

BAREME D'HONORAIRES

En vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023



VENTE Habitation – Terrain à bâtir

Montant de la vente (net vendeur)		Honoraires maximums pratiqués TTC ¹²			
De	0 €	à	113 999 €	Forfait de 4 000 €	
Au-delà de			114 000 €	3,5 %	

Honoraires d'estimation 150 € TTC (Offert en cas de mise en vente)

Forfait supplémentaire et cumulatif de 2 500 € TTC pour une transaction en dehors de l'Ille-et-Vilaine
En cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicables reste celui du mandat principal.

LOCATION³ Nue ou meublée

HABITATION	PART LOCATAIRE	PART PROPRIETAIRE
Entremise	0 €	50 € (forfait)
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	6 € / m ²	6 € / m ²
Etat des lieux	2,50 € / m ²	2,50 € / m ²

Montants calculés sur la base de la surface habitable du logement
Honoraires d'entremise, de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail dus le jour de la signature du bail d'habitation
Honoraires d'état des lieux exigibles le jour de sa réalisation

PARKING ET GARAGE
15 % TTC du loyer annuel (honoraires partagés par moitié entre le bailleur et le locataire)

BAIL COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL
Bail initial : 25 % TTC du loyer annuel HT et HC Renouvellement de bail : 10 % TTC du loyer annuel HT et HC (honoraires à la charge exclusive du locataire)

VENTE Murs commerciaux

Montant de la vente (net vendeur)		Honoraires maximums pratiqués TTC ⁴⁵			
De	0 €	à	100 000 €	12 % (soit 10 % HT)	
Au-delà de			100 000 €	10 % (soit 8,33 % HT)	

Forfait supplémentaire et cumulatif de 2 500 € TTC pour une transaction en dehors de l'Ille-et-Vilaine
En cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicables reste celui du mandat principal.

¹ Honoraires à la charge de l'acquéreur

² Calculés selon le prix de vente. La remise d'une note d'honoraires est obligatoire

³ Tenant compte du plafonnement des honoraires prévu par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

⁴ Honoraires à la charge de l'acquéreur

⁵ Calculés selon le prix de vente. La remise d'une note d'honoraires est obligatoire